

# Bulletin d'inscription Visiteur



20 & 21 oct. 2021

Porte de Versailles  
Paris, Pavillon 4

3, rue La Boétie - 75008 Paris  
Email : [commercial@siec-online.com](mailto:commercial@siec-online.com)  
Tél. : +33 (0)1 53 43 82 75 / +33 (0)1 53 43 82 68

Tarifs  
**EARLY-BIRD**  
jusqu'au 15 sept. 2021  
à partir de  
**690€ HT\***

**VOTRE BADGE, vous donne accès au salon pendant les 2 jours ainsi qu'aux conférences et aux événements de networking.**  
Plus d'informations sur [www.siec-online.com](http://www.siec-online.com)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Société : ..... Code NAF : .....

Secteurs d'activité :

- Promoteur, Propriétaire, Investisseur et gestionnaire     Organisme public     Enseigne de distribution et de services  
 Conseil, Prestataire de services     Association, Fédération     Site commercial  
 Autre (merci de spécifier) : .....

Contact : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Email : .....

SIREN (champ obligatoire) : .....

SIRET : .....

Numéro adhérent\* : .....

\* Le tarif adhérent n'est applicable qu'aux sociétés à jour de leur cotisation. Si vous ne connaissez pas le numéro adhérent CNCC de votre société, n'hésitez pas à nous le demander par mail à [adherents@cncc.com](mailto:adherents@cncc.com)

		Adhérent au CNCC	Non adhérent au CNCC
<b>TARIFS « EARLY-BIRD » (jusqu'au 15 sept. 2021)</b>	Individuel	..... x 790 € HT (869€ TTC)	..... x 990 € HT (1 089€ TTC)
	Groupe (5 pers. et +)	..... x 690 € HT (759€ TTC)	NON APPLICABLE
<b>TARIFS (à partir du 16 sept. 2021)</b>	Individuel	..... x 990 € HT (1 089€ TTC)	..... x 1 250 € HT (1 375€ TTC)
	Groupe (5 pers. et +)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE
<b>SOUS-TOTAL</b>			..... € HT

Vous êtes une enseigne, un pouvoir public, un directeur ou président d'association de commerçants inscrivez-vous gratuitement sur [www.siec-online.com](http://www.siec-online.com)

**Participants salon :** (Merci de remplir tous les champs)

	PARTICIPANT	FONCTION	SOCIÉTÉ	E-MAIL
1				
2				
3				
4				
5				
6				

\*Tarif Early Bird réservé aux adhérents du CNCC et concernant les commandes de 5 badges et plus.

## Règlement :

**Montant total : ..... € HT, soit ..... € TTC (TVA applicable : 10%)**

- par chèque à l'ordre de CICC** (avec la mention « Siec 2021 » au dos).
- par virement** à l'ordre de CICC à notre banque Paris Place Saint Augustin (00760)  
RIB : 30004 00819 00010483284 61  
IBAN : FR76 3000 4008 1900 0104 8328 461  
BIC : BNPAFRPPPE

**par carte bancaire.** Montant à débiter : ..... €

Numéro |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Cryptogramme CB : |\_\_|      Cryptogramme AMEX : |\_\_|      Date d'expiration : |\_\_|

Je soussigné(e), ..... accepte les modalités d'inscription et d'annulation.

Date : .....

Signature et cachet de l'entreprise :

# Conditions générales de vente

## ORGANISATION – COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Le Siec est organisé par la société CICC, SARL au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 3, rue la Boétie – 75008 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431423 144.

### DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DU SIEC 2021

20 et 21 octobre 2021 – Parc des Expositions de la Porte de Versailles – Pavillon 4, Paris.

Ouverture au public 9h00 – Fermeture 19h00, 18 h le jeudi 21 octobre.

L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des espaces d'exposition, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il établit la nomenclature des produits ou services présentés et détermine les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer ou visiter la manifestation.

### APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises ou adressées à chaque visiteur au moment de l'achat du titre d'accès. En conséquence, tout achat implique l'adhésion entière et sans réserve du visiteur à ces conditions générales de vente.

## 1. BADGES VISITEURS PAYANTS

Toute annulation du fait du visiteur de la commande doit être impérativement communiquée à l'organisateur par écrit.

Les frais d'annulation seront les suivants :

- Pour toute annulation 30 à 11 jours avant la manifestation, les frais de participations seront de 50%.
- Pour toute annulation 10 jours avant la manifestation, les frais seront dus en totalité.

Toutefois, il est possible de faire remplacer par un autre collaborateur de la société une personne ne pouvant venir.

Cette modification doit être faite par mail à [commercial@siec-online.com](mailto:commercial@siec-online.com) au moins 5 jours avant l'ouverture du salon.

## 2. BADGES VISITEURS GRATUITS

Les représentants d'enseignes, des pouvoirs publics, les directeurs ou présidents d'association de commerçants bénéficient de la gratuité de l'accès sur le SIEC.

Le report ou l'annulation de la manifestation de la part de l'organisateur ne pourra en aucun cas donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité pour le visiteur.

## 3. OFFRE EARLY BIRDS

Une remise est accordée sur le prix d'entrée visiteur pour toutes les demandes accompagnées de la totalité du règlement jusqu'à la date du 15 septembre 2021.

Les adhérents du CNCC bénéficient en leur qualité d'un tarif spécial (entrée individuelle et ou groupe de 5 personnes ou plus) le tarif adhérent n'est applicable qu'aux sociétés à jour de leur cotisation de l'année en cours.

## 4. PAIEMENT

Le paiement est à effectuer à l'ordre du CICC, la totalité du montant TTC de la commande sera exigée à la réception du contrat de réservation. Une facture sera adressée au visiteur au plus tard le dernier jour du salon.

Toute facture non réglée en totalité empêchera l'accès au salon. Les titres d'accès seront mis à la disposition du visiteur qu'après le règlement, à défaut du paiement complet l'accès au salon lui sera refusé.

Toute société hors union européenne est exonérée de TVA dans le cadre de la réservation d'un produit Siec – Le règlement est à effectuer hors taxes. » (Article 196 de la Directive 2006/112/CE – Autoliquidation).

Le tarif adhérent n'est applicable qu'aux sociétés à jour de leur cotisation.

## 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Tout participant à la manifestation doit être en mesure de présenter une carte de visite professionnelle et une carte d'identité à l'accueil lors de son arrivée, afin de se voir remettre son badge d'accès. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes ne répondant pas à cette règle.

Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent accéder à la manifestation sauf autorisation préalable et écrite de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire expulser, provisoirement ou définitivement, tout participant dont la présence, le comportement ou la tenue porterait atteinte à l'image, la tranquillité, la sécurité de la manifestation et/ou des participants et à l'intégrité du site. Dans un tel cas, le participant sera remboursé d'un montant égal aux sommes déjà versées prorata temporis des jours de manifestation restants.

L'accès à la manifestation du participant nécessite la présentation d'un titre d'accès, gratuit ou non, délivré par l'organisateur selon ses propres modalités. Leur distribution, reproduction ou vente afin d'en tirer profit par toute autre personne autre que ce dernier est strictement interdite et sera passible de poursuites judiciaires.

Le participant s'assure :

- De la neutralité de sa participation en matière d'expression politique, idéologique ou religieuse.
- De ne pas occasionner de nuisances (visuelle, sonore, olfactive...) à l'organisation de la manifestation, aux participants voisins ou non, ou au public, que ce soit sur son stand, sur l'espace publicitaire alloué dans l'enceinte ou aux abords de la manifestation.

A défaut, l'organisateur se réserve le droit de prendre des mesures de sanctions y compris le refus d'accès.

## 6. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les Tribunaux de Paris sont compétents.

## 7. RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ

Les visiteurs sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation, notamment en matière sanitaire, édictées par les pouvoirs publics, le parc des expositions et par l'organisateur.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés par le visiteur lors de la tenue de la manifestation.

## 8. REPORT/ ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En raison de l'épidémie de Covid-19 et de toute éventuelle mutation de celui-ci, l'organisateur attire l'attention sur le fait que ce dernier pourra être amené à annuler la tenue de l'événement ou à le reporter à une autre date pour répondre aux

recommandations des organisations sanitaires et gouvernementales. Dans une telle hypothèse, l'organisateur notifiera dans les plus brefs délais au Visiteur sa décision d'annuler ou de reporter le salon.

L'organisateur pourra aussi être amené à réaliser toutes les mesures demandées par les organisations sanitaires et le gouvernement lors de la tenue de la manifestation (prise de température, registre des heures d'entrée et de sortie, ...).

L'organisateur peut reporter ou annuler la manifestation pour toute cause rendant impossible la tenue de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le déroulement de la manifestation, tels que, et sans que cette liste ne soit limitative, des mesures administratives de fermeture totale ou partielle, restriction d'accès sur le territoire ou sur le lieu de la manifestation, instauration de jauge du public, mesures de distanciation sociale, actes de terrorisme, grèves des transports, cas de force majeure.

La force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste notamment en un événement ou une série d'événements de nature climatique, sanitaire, en ce compris la situation liée à la COVID-19, bactériologique, militaire, économique, sociale, politique ou diplomatique ou fait du prince.

L'organisateur avis promptement par écrit les visiteurs du report ou de l'annulation.

En cas d'annulation les sommes liées à l'achat de titres d'accès seront remboursées, en cas de report le titre d'accès restera valable pour la session en cours.

## 9. COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES

Les visiteurs sont informés de ce que leurs données personnelles, c'est-à-dire toutes informations qui leur sont demandées, notamment lors de leur inscription à la manifestation, et qui permettent (directement ou indirectement) de les identifier (telles que : le nom, le prénom, la fonction, l'adresse mail, les numéros de téléphone et télécopie, le secteur d'activité et les photographies), sont indispensables à l'accès à la manifestation. A ce titre, elles font l'objet d'un traitement informatique et d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les données personnelles des visiteurs sont collectées lors de la commande du titre d'accès, ainsi que lorsque les visiteurs complètent leur espace dédié dématérialisé Mon siec-online durant la manifestation. Elles sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'organisateur, puis pendant une durée de 6 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt de l'Exposant.

Pour les besoins de l'exécution du contrat, tout ou partie de ces données personnelles sont transmises dans le monde entier, parfois même dans ces pays ne pouvant nécessairement pas garantir un niveau de protection des données équivalent à celui garanti par la loi informatique et libertés modifiée. Ces données nominatives peuvent être soit :

- Communiquées aux autres participants, lesquels peuvent être situés dans le monde entier, afin de leur permettre de préparer la manifestation et d'organiser leurs rendez-vous professionnels. À ce titre, les participants et leurs préposés s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins.
- Communiquées à des tiers cocontractants de l'organisateur, en particulier les représentants, les prestataires et les partenaires de l'organisateur, lesquels peuvent être situés dans le monde entier • Exploitées sur tous supports de diffusion et de promotion relatifs à la manifestation concernée y compris sur le réseau internet.

Pour les besoins du service, les données sont communiquées aux prestataires de l'organisateur apportant leur concours à l'organisation de la manifestation.

En cas de transfert des données vers des Etats situés en dehors de l'Union européenne ou de la Suisse n'ayant pas reçu de décision d'adéquation de la part de la Commission européenne, des mesures de protections appropriées sont appliquées, telles que les clauses contractuelles standards approuvées par la Commission européenne et le Cadre de protection de la vie privée de l'UE-USA et de la Suisse-USA pour transférer les données.

Conformément au règlement européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679-RGPD et autres lois de protection des données, les participants et leurs préposés bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification aux informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant [commercial@siec-online.com](mailto:commercial@siec-online.com).

Si l'organisateur réalise des contrôles sanitaires spécifiques lors de la venue des visiteurs à la manifestation, et que des données sont collectées par l'organisateur, elles le seront conformément aux normes en vigueur et dispositions réglementaires applicables.

## 10. DROIT À L'IMAGE

Le visiteur est informé que des photographies et/ou films seront réalisés sur le site pendant la manifestation.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de la manifestation. Le visiteur qui ne souhaite pas figurer sur ces images doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture de la manifestation. Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de la manifestation doit au préalable en informer par écrit l'organisateur, qui en informera le visiteur.

Seuls les photographes et cameramen ayant obtenu une autorisation écrite à cet égard seront admis à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une copie de leurs épreuves photographiques et/ou enregistrements audio et vidéo devront être mis à la disposition de l'organisateur à sa première demande.

## 11. CONTESTATION

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

## 12. ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Exposant, qui s'y oblige et déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui sont inopposables à l'organisateur.

Je, soussigné(e), .....accepte les conditions générales de vente.

Cachet et signature « Précédés de la mention "lu et approuvé" »